



Inscriptions aux accueils périscolaires et de loisirs, c'est maintenant !

Les inscriptions pour la restauration scolaire et les activités périscolaires sont ouvertes ! Retrouvez dans la rubrique "mes documents" les documents pratiques donc [la fiche de renseignements](#), et [fiche explicative du calcul du quotient familial](#).

La Ville poursuit ses engagements dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, en proposant des activités culturelles, sportives et pédagogiques de qualité et en déployant d'importants moyens pour contribuer à l'épanouissement de vos enfants. L'ensemble de ces activités répondent aux objectifs fixés dans le cadre du Projet éducatif de territoire (PEDT). Les différents accueils périscolaires des écoles sont ouverts à tous et payants en fonction des revenus familiaux.

Retrouvez en bas de page l'ensemble des accueils périscolaires.

Modalités d'inscription et de facturation des activités périscolaires et de loisirs

1 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont obligatoires et se font en Régie Centralisée, par courrier, par mail ou sur le « [portail famille](#) ». Elles peuvent se faire annuellement, mensuellement ou occasionnellement avant participation à l'activité. Il est impératif de remettre la feuille d'inscription **avant le 25 du mois précédent**. **Aucunes inscriptions et dérogations** ne seront acceptés au-delà de cette date, sauf **cas exceptionnel** sur présentation de justificatif écrit

[Une fiche de renseignements](#) doit être remplie par les parents et remise au moment de l'inscription à l'hôtel de ville, avec une attestation d'assurance et la confirmation que les vaccins obligatoires sont à jour. Aucun enfant ne sera accepté sans cette fiche dûment remplie.

Dans le cadre des inscriptions annuelles de votre enfant, si vous souhaitez les modifier ou les annuler, vous devez le notifier par écrit ou par mail : regie.centrale@mairie-trappes.fr avant le 25 du mois précédent.

Depuis le 1er septembre 2019 [une dégressivité des tarifs sur une même activité périscolaire est appliquée](#)

Tableau récapitulatif des procédures d'inscription

ACTIVITÉS	CONDITION D'INSCRIPTION	INSCRIPTION	ANNULATION	MAJORATION DU DOUBLE DU TARIF
Accueil du matin maternelle et élémentaire	Ouvert à tous les enfants.	Annuel Mensuel : avant le 25 du mois précédent. En cas d'évènement exceptionnel : (sur présentation de justificatif écrit) Les inscriptions sont possibles hors délai. Se renseigner auprès de la régie.	Elle donne lieu à une régularisation sur la facture du mois suivant uniquement sur présentation d'un certificat médical remis à la régie centralisée dans les 48 heures qui suivent le premier jour d'absence. Les désinscriptions après le 25 du mois précédent la fréquentation sont possibles par mail ou par courrier 8 jours avant la date de l'activité.	SI PRÉSENCE À L'ACTIVITÉ SANS INSCRIPTION
Restauration				
Accueil du soir maternelle et élémentaire				
Mercredi				
Vacances scolaires	Pas d'inscription par demi-journée durant les vacances d'été.	Petites vacances : au plus tard 3 semaines avant le début des vacances. Grandes vacances : au plus tard 4 semaines avant le début des vacances d'été.		

Retrouvez la **Charte d'accueil périscolaire et de loisirs** sur trappes.fr rubrique → démarches / enfance

2 – PAIEMENT DES FACTURES

La facturation des services intervient mensuellement sur la base des inscriptions aux activités et doit être honorée dès l'inscription ou au plus tard le 5 du mois.

Vous pouvez régler vos factures par :

- Internet : [portail famille](#) (en CB)
- Chèque bancaire
- Espèces
- CESU pour les centres de loisirs des enfants de moins de 6 ans
- Mandat Cash
- Prélèvement automatique

L'absence de paiement dans les délais entraîne une pénalité du double du tarif pour frais

administratifs de relance et l'émission d'un titre de recettes. Dès lors, c'est le Trésor Public qui est chargé de recouvrer les sommes dues par les voies légales dont il dispose.

En cas de rejet du prélèvement ou de chèque, il est procédé à l'émission d'un titre de recettes du montant de la facture majoré du double du tarif et la Ville se réserve le droit de suspendre unilatéralement le prélèvement.

Tout changement des informations données (adresse, téléphone, situation familiale et professionnelle...) devra être impérativement communiqué au service de la Régie centralisée au plus tôt. L'actualisation de ces informations est importante pour des raisons de sécurité pour votre enfant.

3 -RÉCLAMATIONS

Seules les réclamations portant sur les trois dernières factures seront étudiées.

4 - ANNULATION DE L'INSCRIPTION

Elle donne lieu à une régularisation sur la facture du mois suivant uniquement sur présentation d'un certificat médical remis à la Régie Centralisée dans les 48 h qui suivent le premier jour d'absence.

L'accueil du matin

De 7h30 à 8h20, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis en période scolaire. Les enfants d'âge élémentaire et maternel sont accueillis dans un même espace sur le groupe scolaire. Ils sont encadrés par les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) de l'école et/ou un animateur.

Certaines écoles maternelles n'ont pas d'accueil du matin, mais sont rattachées à un accueil de proximité (Quatre enfants minimum doivent être inscrits pour que le lieu d'accueil soit ouvert).

Une collation du matin est fournie par la ville et servie entre 7h30 et 8h00 ; des jeux calmes et des activités sont proposés aux enfants.

La pause méridienne

Voir la rubrique [« restauration scolaire »](#)

L'accueil du soir

De 15h30 à 18h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les animateurs viennent chercher les enfants à 15h30 dans leur école.

Un enfant fréquentant une école unique est accueilli sur un groupe scolaire à proximité

(excepté pour les écoles Mourguet et Cotton où l'accueil se fait au sein de l'école).

Le déplacement se fait à pied, encadré par des animateurs et/ou des Atsem à partir de certaines heures suivant les spécificités de chaque site (s'informer auprès du directeur périscolaire).

L'accueil du soir est ouvert à tous sur inscription. Le goûter est compris dans la tarification. Des activités sont proposées par les équipes pédagogiques de la ville ou des intervenants extérieurs.

Une programmation des activités est mise en place. Toutefois, celles-ci peuvent être modifiées en fonction du nombre d'enfants inscrits, de projets spécifiques ou de la météo.

Les horaires d'ouverture de l'accueil du soir entre 15h30 et 18h30

A partir de 15h30

- Regroupement, appel nominatif des enfants inscrits et goûter.
- Temps d'animation, jeux libres ou accompagnement éducatif mené par un enseignant.

16h

- Goûter

16h15 – 16h30, possibilité de venir chercher les enfants

- Démarrage des ateliers pédagogiques

17h00 – 17h15, possibilité de venir chercher les enfants

- Deuxième tranche horaire des ateliers pédagogiques ou jeux libres

18h15 – 18h30, départ des enfants

Les programmes des ateliers durant les temps d'accueil périscolaire (TAP) sont consultables dans la rubrique " documents "

Ils sont donnés à titre indicatif et peuvent être amenés à changer selon le nombre d'enfants inscrits.

Les enfants sont orientés vers l'activité de leur choix en fonction des places disponibles et la priorité est donnée aux enfants inscrits tous les soirs à l'accueil périscolaire.

Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Si votre enfant est allergique ou rencontre des problèmes de santé, vous devez établir avec la ville un PAI en complément du protocole scolaire. Il doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire.

En cas d'allergie alimentaire, le PAI devra obligatoirement être signé par un allergologue spécialiste de l'allergie de l'enfant.

Un enfant présentant une allergie alimentaire multiple ne pourra pas bénéficier d'un repas spécifique, mais il pourra fréquenter la restauration scolaire avec un panier-repas fourni par la famille. Dans ce cas, la participation financière est réduite de 50% sur le tarif de la restauration.

Tous les renseignements sur cette procédure sont disponibles à la Direction Péri-scolaire à l'Hôtel de Ville.

[Les centres de loisirs](#)

Infos pratiques

Pour bénéficier des activités périscolaires vous devez au préalable préparer un dossier pour calculer votre quotient familial, avec les pièces suivantes (original + photocopie) :

- Avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017.
- 3 dernières fiches de salaires (ou attestation Pôle emploi, ou relevé de pension ou de retraite des personnes travaillant au foyer).
- Attestation de paiement ou de non-paiement de la CAF du mois en cours.
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, téléphone, ...) de moins de 3 mois
- Si nécessaire : jugement de divorce, de séparation, de tutelle ou de placement, acte de décès.

Pour les personnes hébergées : attestation d'hébergement, copie de la pièce d'identité de l'hébergeant et justificatif de domicile au nom de l'hébergeant.

Pour les nouveaux arrivants : livret de famille ou acte de naissance de chaque membre du foyer et justificatif de domicile.

Pour les enfants nés dans l'année : copie intégrale d'acte de naissance

Le quotient familial peut être recalculé en cours d'année uniquement dans les cas suivants : naissance, congé parental, divorce, décès, retour ou perte d'emploi (sur présentation de justificatifs). La date de validité de votre quotient familial est comprise entre le 1er février 2019 et le 31 janvier 2020.

Pour le dossier administratif, nous avons besoin des pièces suivantes :

La fiche de renseignements (disponible sur le site de la Ville)

L'attestation d'assurance civile ou scolaire

Inscriptions et tarifs

Les tarifs sont calculés en fonction du taux d'effort après calcul du quotient familial.

Votre quotient familial est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et il est calculé

une fois par an (sauf évènements particuliers : naissance, décès, perte d'emploi, retour à l'emploi). Le tarif peut être dégressif en fonction du nombre d'enfants.

Les inscriptions et le prépaiement se font avant le 25 du mois précédant la fréquentation, en ligne sur le portail familles, par courrier ou en mairie à la Régie centralisée. Deux possibilités :

Annuellement : à la rentrée scolaire.

Mensuellement : avant le 25 du mois précédant l'activité (vous pouvez vous inscrire pour plusieurs mois)

Depuis le 1er septembre 2019 [nouveau mode de calcul des tarifs](#)

Le fond d'aide aux activités culturelles et sportives (FAACS)

Ce fond vient en aide aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 469.50 € pour les activités sportives et de 600 € pour les activités culturelles. Il finance l'inscription à une activité municipale ou à un club associatif de Trappes-en-Yvelines dans le cadre d'activités culturelle ou sportive.

Enfants en situation de handicap

Les parents qui souhaitent inscrire un enfant en situation de handicap (reconnu MDPH ou pas) doivent prendre rendez-vous auprès de la Direction Périscolaire afin d'établir un protocole d'accueil pour l'année scolaire. Ce document sera soumis à la validation de l'Adjointe au Maire déléguée à l'éducation.

Pour en savoir davantage, vous pouvez consulter : la charte des temps d'accueil périscolaire de loisirs

Les autres propositions

Le temps périscolaire, c'est aussi l'accompagnement éducatif mené par les équipes enseignantes ou encore les coups de pouce organisés par le service de la Réussite Educative.

Les parents en difficulté

Les parents qui rencontrent des difficultés d'ordre éducatif, sanitaire ou comportemental, peuvent s'adresser à la Réussite Educative (01 30 16 43 83) ou à la Maison des Parents (01 30 16 27 61), qui sont à votre disposition pour vous accompagner individuellement dans la recherche de solutions.

Document(s)

[Fiche explicative du calcul du quotient familial](#)

[Fiche de renseignements 2019-2020](#)

[Fiche d'inscription annuelle 2019-2020](#)

[tarifs 2019 périscolaire restauration scolaire](#)

[Fiche d'inscription mensuelle - Septembre 2019](#)

Contact

Directeurs des accueils périscolaires et de loisirs

Accueils périscolaires	Nom Prénom	Téléphone
MACE	Carole POLLET	06 79 85 43 58
JOLIOT-CURIE	Nourredine GHEZALI	06 75 86 99 71
FRANK	Amélie GERVOIS	06 87 02 86 04
JAURES	Rithivong TOUT	06 75 86 92 36
MOURGUET	François MENDY	06 74 43 74 28
LANGEVIN	Hanane NEKKAZ	06 79 85 43 59
THOREZ	Emilie MOHAR	06 75 86 89 12
WALLON	Myriam MARY	06 32 40 81 90
ARAGON	Christine MORLAIS	06 75 79 60 32
COTTON	Aïchatou SOW	06 75 79 24 53
SAND	Valérie GOMIS	06 75 86 80 98
PERGAUD	Morgan GUILLOUET	06 75 86 40 11
CLEMENT	Souhaila AISSANI	06 79 85 43 26
COCTEAU	Frédérique LOZAC'H	06 75 86 36 49
FLAUBERT	Soro DIOUM	06 79 85 22 11

MONTAIGNE	Catherine GRENESCHE	06 75 86 81 40
STENDHAL	Natacha CARNEVA	06 77 12 37 41
RENOIR	Audrey EMICA	06 75 86 35 68

[Direction des accueils périscolaires et de loisirs](#)

Mairie de Trappes-en-Yvelines

1, place de la République

78190 Trappes

[01 30 69 16 40](tel:0130691640)

Lundi : 14h-19h30

Mardi au vendredi : 8h45-12h et 14h-17h